

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante jpn.avocat@skynet.be

Drones et assurances

La vente de drones connaît une croissance exponentielle. On en trouve au rayon « jouets » des grandes surfaces à partir de 50€. L'usage de drones est réglementé par un Arrêté royal prévoyant trois catégories. Pour les petits drones (moins de 1kg, utilisés à titre récréatif et ne survolant que des terrains privés à une hauteur maximale de 10 mètres), le ministère de la mobilité souligne que « *Les drones ne sont pas de simples jouets. Soyez prudent(e) et utilisez-les à bon escient* ». Sur le site du [service public fédéral de la mobilité](#) en cliquant sur «transport aérien» et « drones», vous lirez tous les renseignements utiles sur les différences entre les trois catégories, les obligations légales, notamment en matière d'assurance, et les indispensables règles de prudence à observer.

Les drones de moins de 1kg ne sont pas soumis à une obligation de contracter une assurance mais il faut toujours vérifier la masse de l'engin au décollage tous accessoires compris, puisque le poids est un des critères de l'obligation d'assurance. Par ailleurs, même un drone pour lequel la loi n'impose pas l'assurance, doit, à mon avis, être assuré. N'oublions jamais qu'un drone à usage privé de 900gr tombant d'une hauteur de 9 mètres peut causer des dégâts importants aux biens ou des blessures graves aux personnes. Généralement, la couverture se fera via l'assurance familiale à condition que le contrat contienne cette garantie. Votre courtier sera le meilleur conseiller car il examinera avec vous tous les aspects de cette assurance comme, par exemple l'étendue du risque et de la couverture, le plafond éventuel, le prix, la protection juridique etc)

Assurances digitales (tablettes, smartphones): le piège à éviter absolument

Lorsque vous avez choisi votre tablette ou smartphone, il est fréquent que le vendeur vous propose une assurance qui, selon lui, couvrira tous les sinistres et dommages pouvant survenir (vol, chute etc.). En pratique, ces assurances sont très chères, même si le prix mensuel peut paraître raisonnable. Et même pour tel prix, les exclusions sont très nombreuses. Pour éviter ce piège, adressez-vous à votre courtier afin qu'il vous trouve une solution moins chère et plus efficace.

Lutte contre la pollution excluant les vieux «diesel». Beaucoup de bruit pour rien ?

Pour améliorer la qualité de l'air, Anvers exclut, depuis février 2017, les voitures les plus polluantes de son centre-ville. C'était une première en Belgique et Bruxelles a l'intention de faire la même chose en 2018. Or, des mesures prises récemment montrent que, depuis février, la pollution n'a pas baissé et a même augmenté à Anvers !

Nouveau pour les amendes routières: le paiement en ligne

Chaque année, 9 millions de procès-verbaux relatifs à des amendes routières sont dressés en Belgique. Il est désormais possible de payer les amendes en ligne en se connectant sur amendesroutieres.be. Attention, il faut un délai de 5 jours ouvrables pour qu'un paiement effectué soit enregistré !

Le sourire chinois comme moyen de paiement

La Chine a pris avec succès le virage du numérique et dépasse tant les Etats-Unis que l'Europe en ce qui concerne les pourcentages d'utilisateurs d'Internet et de paiements numériques. Quasiment tous les paiements s'effectuent en Chine via smartphones. Une application permet même de valider un paiement par reconnaissance faciale du sourire de l'utilisateur.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be